

## Le mandat de protection future

Le mandat de protection future donne la possibilité d'organiser à l'avance, quand on en est encore capable, sa propre protection dans l'éventualité où l'on ne serait plus un jour en capacité de gérer ses affaires seul. Il permet de choisir la ou les personnes que l'on souhaite voir exercer sa protection et l'étendue de cette protection.

Le mandat de protection future ne vous fait pas perdre vos droits, ni votre capacité juridique (vous continuez à voter, à gérer votre argent...).

Il permet seulement au mandataire que vous aurez choisi d'**agir à votre place dans votre intérêt** au cas où il est constaté officiellement par un médecin agréé que vos capacités physiques ou mentales seraient altérées.

Tant que le mandat n'a pas pris effet, **le mandant peut le modifier ou le révoquer à tout moment.**

Le mandat peut porter sur la protection de sa personne, de ses biens, ou des deux.

## Bon à savoir.

Il existe une forme particulière du mandat de protection future, **le mandat de protection future pour autrui.**

Il est destiné aux parents d'enfants handicapés qui souhaitent organiser la protection de leur enfant dans le cas où ils ne seraient plus eux-mêmes en capacité de le faire.

### Comment établir un mandat de protection future pour soi-même ?

Il existe deux types de mandat :

✚ Le mandat sous seing privé

D'un coût d'environ 125 euros, il peut être établi sur papier libre. Il doit être contresigné par un avocat ou bien établi selon un modèle règlementaire. (Formulaire cerfa 13592\*02)

✚ Le mandat notarié (coût d'environ 300 €).

Le mandat est conclu devant un notaire, en présence du mandant (la personne qui organise sa protection future) et du mandataire (la personne qui exercera la mesure de protection).

### Quand le mandat prend-t-il effet ?

Le mandat prend effet lorsque la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts : cela doit être médicalement constaté par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République.

Le mandat prend fin si la personne retrouve ses facultés ou décède.

### Information et soutien aux tuteurs familiaux

• • •  
**Des permanences d'accueil sont à votre disposition**

<https://www.tuteursfamiliaux-paca.fr/istf-84/>

### Pour notre secteur

#### ➤ Apt :

EDES d'Apt – Antenne Viton  
233 avenue de Viton - Le 2<sup>ème</sup>  
jeudi du mois de 14h à 16h

#### ➤ Carpentras :

Maison du citoyen – Point d'accès au droit - 35 rue du collège - Le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h à 16h

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CLIC PRES'AGE au 04.32.52.91.32.**

E. mail : [presage84@free.fr](mailto:presage84@free.fr)

<http://clic-presage.over-blog.com/>

Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Saull & du Pays d'Apt

\* <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/exercer-ses-droits/organiser-lavance-sa-propre-protection/le-mandat-de-protection-future>